

# **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Les animaux ne sont pas des choses!»**

du 4 octobre 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'initiative populaire «Les animaux ne sont pas des choses!», déposée le  
16 novembre 2000<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 25 avril 2001<sup>3</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'initiative populaire du 16 novembre 2000 «Les animaux ne sont pas des choses!» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

<sup>2</sup> L'initiative a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

### *Art. 79a (nouveau)*

<sup>1</sup> Les animaux sont des êtres vivants dont la dignité, les perceptions et la sensibilité à la douleur doivent être prises en considération par l'être humain.

<sup>2</sup> Le législateur fédéral définit les droits particuliers qui reviennent aux animaux et institue des défenseurs adéquats chargés de les représenter.

## **Art. 2**

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil des Etats, 4 octobre 2002

Le président: Anton Cottier  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 4 octobre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier  
Le secrétaire: Christophe Thomann

1 RS 101  
2 FF 2001 2  
3 FF 2001 2390

## **Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire " Les animaux ne sont pas des choses ! "**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.2002
Date	
Data	
Seite	6025-6025
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 648

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.